



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
28 avril 2004

Français  
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**  
Treizième session  
Vienne, 11-20 mai 2004  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Gestion stratégique et questions relatives au programme**

## **Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et gestion du Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **Rapport du Secrétaire général \*\***

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	3
II. Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....	3-27	3
A. Mandats .....	3-9	3
B. Méthodes de travail .....	10-19	5
C. Dialogue avec les États Membres .....	20-27	9
III. Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....	28-36	12
A. Origine et évolution du Fonds .....	29-33	12
B. Gestion du Fonds .....	34	13
C. Contributions annoncées et versées et états financiers du Fonds .....	35	14
D. Experts associés .....	36	18

\* E/CN.15/2004/1/Rev.1.

\*\* La présentation de ce rapport a été retardée pour permettre l'inclusion des renseignements les plus à jour concernant le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

---

IV. Questions appelant une décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....	37-38	18
Tableaux		
1. Liste récapitulative des contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1992-2003 .....		14
2. Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 2002-2003 .....		16
3. Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1 <sup>er</sup> janvier-31 mars 2004 .....		17
Figures		
I. Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1992-2003 .....		17
II. Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1 <sup>er</sup> janvier-31 mars 2004 .....		18

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi conformément à la mise en oeuvre des résolutions suivantes:

(a) Résolution 57/270 B de l'Assemblée générale du 23 juin 2003, intitulée "Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social";

(b) Résolution 2003/31 du Conseil économique et social du 22 juillet 2003, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale";

(c) Résolution 2003/24 du Conseil économique et social du 22 juillet 2003, intitulée "Travail du Centre pour la prévention de la criminalité internationale, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

2. Au paragraphe 46 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié chaque Commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

## **II. Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **A. Mandats**

3. Dans sa résolution 1992/1 du 6 février 1992, le Conseil économique et social a adopté la Déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale figurant en annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, et a décidé de dissoudre le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et de créer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que commission technique du Conseil.

4. Conformément au paragraphe 26 de la Déclaration des principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission a les fonctions suivantes :

(a) Fixer les orientations générales de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

(b) Développer, suivre et examiner l'application du Programme sur la base d'un système de planification à moyen terme, conformément aux principes de

priorité énoncés au paragraphe 21 de la Déclaration des principes et du programme d'action;

(c) Faciliter les activités des instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et aider à leur coordination;

(d) Mobiliser le soutien des États Membres pour le Programme;

(e) Préparer les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et examiner les suggestions concernant les thèmes qui pourraient être inscrits au programme de travail présenté par les Congrès.

5. Par le biais du travail qu'elle accomplit durant les sessions annuelles et entre ces dernières, la Commission a donné des orientations générales complètes à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Comme en témoignent les rapports qu'elle établit pour chaque session, la Commission a abordé un vaste éventail de questions hautement prioritaires, a engagé un dialogue de fond sur ces questions et a formulé des recommandations concernant les politiques et le Programme, lesquelles ont été par la suite approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les orientations et recommandations de la Commission ont débouché sur la négociation et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution de l'Assemblée générale 55/25, annexe I) et ses trois protocoles (résolutions 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe) de l'Assemblée générale) et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution de l'Assemblée générale 58/4, annexe).

6. La Commission a servi d'organe intergouvernemental technique chargé de superviser l'élaboration, le suivi et l'examen de la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. À cette fin, la Commission a régulièrement procédé à des examens et formulé des recommandations en ce qui concerne le plan proposé à moyen terme, les modifications du plan à moyen terme et le programme de travail biennal. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, la Commission, à sa treizième session, examinera le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, qui remplace le plan à moyen terme actuel de quatre ans. La Commission a aussi examiné les rapports annuels sur le travail du Programme et d'autres rapports pertinents.

7. Au cours de chacune de ses sessions, la Commission s'est tout particulièrement attachée à orienter et soutenir le travail des instituts du Réseau du Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a régulièrement examiné les rapports sur les activités des instituts et a encouragé le rôle qu'ils jouent en ce qui concerne les différents aspects du Programme, tels que la recherche, l'assistance technique et les Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. La Commission s'est efforcée de mobiliser le soutien des États Membres pour le Programme, tant pour ce qui est de l'orientation technique à lui donner qu'en ce qui concerne les ressources financières, par le biais en ce qui concerne ces dernières

d'allocations de crédits accrues au titre du budget ordinaire, de contributions financières volontaires et d'une assistance en nature.

9. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a servi d'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Commission s'acquitte de ce mandat en discutant des aspects organisationnels et techniques des Congrès, y compris la détermination de points de l'ordre du jour techniques et les thèmes des ateliers qui se tiennent lors des Congrès, et en formulant des recommandations à ces sujets. Celles-ci sont soumises pour adoption à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En outre, la Commission détermine et examine les mesures à prendre pour donner suite aux conclusions et recommandations des Congrès. Par exemple, elle a élaboré des plans d'action pour mettre en œuvre la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>1</sup> et approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000. La Commission continue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans d'action.

## **B. Méthodes de travail**

10. Depuis sa création, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale accorde une attention toute particulière à la gestion stratégique, notamment la gestion stratégique du travail du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les résultats de ses délibérations et décisions et ses recommandations dans ce domaine figurent dans les résolutions de la Commission 1/1, 4/3 et 6/1 et dans les dispositions connexes des résolutions de l'Assemblée générale 50/146 du 21 décembre 1995 et 50/214 du 23 décembre 1995. La Commission s'est employée à gérer son travail efficacement en établissant des plans de travail pluriannuels; en demandant aux États Membres de soumettre des propositions à examiner par la Commission avant ses sessions et en indiquant les renseignements détaillés devant accompagner ces propositions; en établissant des thèmes prioritaires de discussion à chacune de ses sessions; en créant un groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'un groupe de travail informel chargé d'examiner les mandats et ressources du programme; en tenant entre les sessions des réunions de son Bureau ainsi que des réunions conjointes de son Bureau et du Bureau de la Commission des stupéfiants; en entretenant chaque année le dialogue entre son Bureau et le Bureau du Conseil économique et social; en associant les présidents des groupes régionaux, le Groupe des 77 et de la Chine et la présidence de l'Union Européenne aux réunions de son Bureau; en organisant des séances d'information entre les sessions à l'intention des missions permanentes sur l'évolution du programme et les préparatifs en vue de ses prochaines sessions; en tenant des réunions informelles entre les sessions et en organisant des débats d'experts et des ateliers en liaison avec ses sessions.

11. A la section I de sa résolution 6/1, intitulée « Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », la Commission a décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un

thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond. Ainsi, la Commission s'était déjà conformée aux souhaits du Conseil économique et social lorsque celui-ci a adopté la résolution 1999/51 du 29 juillet 1999, intitulée « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les Institutions de Bretton Woods », dans laquelle le Conseil a invité les commissions techniques à envisager l'adoption de programmes de travail pluriannuels. A sa sixième session, la Commission a choisi les thèmes de ses septième, huitième et neuvième sessions. A sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. Elle a choisi jusqu'ici les thèmes suivants pour ses sessions :

- (a) Criminalité transnationale organisée (septième session);
- (b) Prévention du crime (huitième session);
- (c) Résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (neuvième session);
- (d) Progrès réalisés dans l'action mondiale contre la corruption (dixième session);
- (e) Réforme du système de justice pénale : parvenir à l'efficacité et à l'équité (onzième session);
- (f) Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (douzième session);
- (g) État de droit et développement : apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale (treizième session).

Au cours de la deuxième session de la Commission, les thèmes suivants ont été proposés pour faire l'objet de débats thématiques lors de sessions futures : « violence domestique »; « criminalité transnationale organisée et terrorisme : liens, concepts et réponses de la communauté internationale » et « blanchiment de l'argent, financement des activités criminelles et terrorisme ».

12. Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a encouragé les États Membres de la Commission à lui soumettre leurs projets de proposition conformément à la résolution 5/3 de cette dernière et à inclure dans ces propositions les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, un mois avant le début de la session; il a souscrit à la demande de la Commission à son Bureau tendant à ce que celui-ci fasse rapport chaque année sur ses travaux entre les sessions, y compris sur le respect par les États Membres des règles de procédure concernant la soumission des projets de proposition.

13. L'expérience de la Commission a été mitigée en ce qui concerne la communication à l'avance par les États Membres de renseignements détaillés sur les propositions à lui soumettre pour examen, conformément à l'annexe de sa résolution 4/3. Suite à l'adoption de sa résolution 5/3, les propositions soumises à la Commission pour examen à sa sixième session s'accompagnaient de déclarations concernant les renseignements demandés, même si le sujet qu'elles couvraient était

différent (voir par exemple les documents de séance E/CN.15/1997/CRP.13 et Add.1). Par la suite, ces déclarations n'ont plus été fournies.

14. Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a également décidé que le président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le président du Groupe des 77 et de la Chine et la présidence de l'Union Européenne à participer aux réunions du Bureau.

15. A sa douzième session, la Commission est convenue qu'elle n'élirait pas de nouveau Bureau à l'ouverture de sa treizième session et que le Bureau de sa douzième session serait aussi celui de sa treizième session. A la fin de sa treizième session, la Commission tiendra la première réunion de sa quatorzième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Il est déjà devenu pratique courante pour le président de la Commission d'inviter, chaque fois que cela est approprié, les présidents des cinq groupes régionaux, le président du Groupe des 77 et de la Chine et la présidence de l'Union Européenne à participer aux réunions du Bureau de la Commission.

16. Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la Commission ou sur la recommandation de celle-ci, y compris les informations sur les besoins liés à cette exécution. Il convient de rappeler à cet égard que conformément à sa résolution 6/1, la Commission avait demandé à son président de convoquer un groupe de travail informel de ses membres pour examiner les mandats et ressources du Programme. Les conclusions et recommandations du groupe de travail ont été mises à la disposition de la Commission à sa septième session dans un document de séance (E/CN.15/1998/CRP.2). Ce document de séance sera distribué à la Commission à sa douzième session. En outre, les obligations prévues en matière de rapports, énumérées au titre des différents points de l'ordre du jour pour les quelques années suivantes ont été communiquées à la Commission à sa sixième session (E/CN.15/1997/CRP.17) et à sa huitième session (E/CN.15/199/CRP.14). Par la suite, une liste des rapports demandés au titre des points de l'ordre du jour proposés a été régulièrement distribuée au Bureau de la Commission, pour l'aider à établir des propositions sur le projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante de la Commission. Une liste récapitulative des résolutions des organismes intergouvernementaux, énonçant les mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, figure dans le programme 12 du plan à moyen terme pour la période 2002/2005,<sup>2</sup> adopté par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/234 du 23 décembre 2000 et 57/282 du 20 décembre 2002, et dans la section 16 du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 ( section 16)),<sup>3</sup> adopté par l'Assemblée dans sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003. Le plan à moyen terme et le budget-programme sont la traduction de tous les mandats législatifs en activités programmatiques concrètes. Dans sa

résolution 58/269, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document :

(a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

(b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

La Commission sera donc saisie, pour examen et observations du plan-programme biennal proposé pour le Programme sur la drogue et le crime (E/CN.7/2004/12-E/CN.15/2004/13), qui doit faire partie du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, à présenter à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.

17. Le budget-programme établit les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire, qui sont allouées pour les activités proposées dans le budget pour mettre en œuvre les mandats du Programme, comme indiqué par les organismes intergouvernementaux examinant les propositions budgétaires, dans les limites du budget général et des besoins de l'Organisation. Le niveau approuvé de ressources pour le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 n'incluait pas deux des trois nouveaux postes pour les activités de base liées à la nouvelle Convention des Nations Unies contre la corruption, qui ont été proposés dans le projet du budget du Secrétaire général et recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour approbation. Le budget-programme fournit aussi des renseignements sur le niveau des ressources extrabudgétaires qui seront selon les estimations disponibles au cours de l'exercice biennal. Même si d'importantes améliorations ont été enregistrées en ce qui concerne l'allocation des ressources destinées à la mise en œuvre du Programme, en particulier grâce à l'accroissement des contributions volontaires, la base de ressources reste très faible et le niveau des ressources disponibles demeure bien inférieur aux besoins réels du Programme, en particulier s'agissant de permettre des initiatives de fonds rapides et l'octroi d'une assistance technique aux pays qui en font la demande.

18. Les renseignements sur l'exécution des mandats, par le biais du budget-programme biennal, figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des Programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/57/62), en particulier les tableaux 1 et 4. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait un taux d'exécution de 138 % par rapport aux produits programmés pour l'exercice biennal et 96 % si l'on ne tient compte que des produits exécutés tels qu'initialement inscrits et de ceux ajoutés par les organes délibérants au cours de l'exercice biennal.

19. La dernière main est actuellement mise aux renseignements sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui seront distribués à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Les données initiales concernant le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale indiquent un taux d'exécution de 142 % si l'on considère les activités quantifiables exécutées par rapport aux produits programmés au début de l'exercice biennal. Conformément à la budgétisation axée sur les résultats, le rapport se concentrera sur les résultats obtenus. Les principaux résultats du Programme pour l'exercice biennal sont les suivants :



(a) L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux premiers de ses trois protocoles, avec 57 ratifications pour la Convention à la fin de l'exercice biennal, 45 ratifications pour le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution de l'Assemblée 55/25, annexe II), 40 ratifications pour le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution de l'Assemblée 55/25, annexe III) et 12 ratifications pour le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution de l'Assemblée 55/255, annexe);

(b) La négociation et l'adoption dans les meilleurs délais de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la tenue de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003, au cours de laquelle 95 États ont signé la Convention et un État l'a ratifiée;

(c) La fourniture d'une aide à quelques 150 États collectivement, par le biais de séminaires, de séances techniques d'information et d'activités de formation, et la fourniture d'une aide directe à quelques 60 États, par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique, qui ont couvert un vaste éventail de questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale et débouché sur la formation de 2 600 personnes environ dont 800 femmes;

(d) Mobilisation de quelques 10 millions de dollars EU pour les activités opérationnelles, ce qui représente une augmentation de 30 pour cent par rapport au précédent exercice biennal.

### **C. Dialogue avec les États Membres**

20. Plusieurs initiatives ont été prises pour renforcer le dialogue avec les États Membres, ainsi qu'entre ces derniers, concernant les priorités et la gestion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier dans le contexte des réformes de la gestion du Programme à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lancées début 2003. Outre des réunions informelles entre les sessions et les réunions du Bureau élargi de la Commission, des séances d'information ponctuelles ont été organisées à l'intention des missions permanentes sur la réforme de la gestion du Programme et les questions budgétaires. Un certain nombre de séances d'informations spéciales ont été tenues et des renseignements supplémentaires ont été fournis aux États Membres au sujet du budget global biennal de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En outre, le Directeur exécutif et des administrateurs de haut rang se sont réunis fréquemment avec les présidents des groupes régionaux et les représentants des États Membres pour se tenir au courant des faits nouveaux survenus. Des renseignements sur le travail et les décisions de l'Office ont été régulièrement diffusés en ligne.

21. En janvier 2003, les États Membres ont approuvé un document établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé «Priorités opérationnelles : lignes directrices pour le moyen terme», qui énonce les objectifs suivants :

- (a) Traiter de façon intégrée les questions intéressant la drogue et le crime;
- (b) Inscrire les questions concernant la drogue et le crime dans le contexte du développement durable;
- (c) Maintenir l'équilibre entre les activités de prévention et de répression,
- (d) Choisir des opérations sur la base des connaissances et d'une vision stratégique;
- (e) Contribuer à mettre en place des institutions pour promouvoir les meilleures pratiques internationales;
- (f) Optimiser les ressources pour tirer parti des forces de partenariat.

22. Par la suite, des réformes en matière de gestion ont été engagées au cours du premier semestre de 2003 pour préparer la mise en œuvre des priorités opérationnelles. Il s'agissait en premier lieu de rationaliser les fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de reprofiler le réseau des bureaux extérieurs, de faire en sorte que l'assise financière soit stable et prévisible et d'améliorer la gestion des ressources humaines, le contrôle financier et les technologies de l'information. Des outils de planification essentiels, comme les profils de pays et les programmes stratégiques directeurs, ont été adoptés pour appuyer les activités opérationnelles.

23. Le 1<sup>er</sup> août 2003 a été mise en place la nouvelle structure organique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui illustre les mandats de l'Office et permet de développer des synergies en facilitant une approche intégrée des menaces que constituent la drogue, le crime et le terrorisme. Elle se compose des quatre éléments suivants : (a) une division opérationnelle chargée de gérer les programmes d'assistance technique en matière de renforcement des capacités; (b) une division des traités qui fournit des services aux organes directeurs, observe l'application des Conventions existantes et fournit des services juridiques en vue de l'application des traités; (c) une division de l'analyse des politiques et des relations publiques, chargée de renforcer l'autorité intellectuelle de l'Office et la coopération avec d'autres partenaires (organisations internationales ou non gouvernementales); (d) un élément de gestion chargé de fournir des services en matière de ressources humaines, de technologies de l'information et de gestion financière. Même si l'intégration des activités destinées à combattre les drogues illicites et le crime est pleinement mise en pratique au niveau opérationnel, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale conservent leur identité propre en ce qui concerne la gestion de leurs fonds respectifs. Le Comité exécutif fait fonction d'organe directeur chargé d'appuyer la définition de politiques et la prise de décisions par le Directeur exécutif. Il est constitué par tous les directeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Office des Nations Unies à Vienne. La nouvelle structure organique de l'Office a été publiée dans le bulletin du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ST/SGB/2004/6).

24. La nouvelle structure organique comprend un mécanisme d'évaluation indépendant, dont les conclusions sont présentées aux cadres supérieurs et aux États Membres. Un programme de travail pour les activités d'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été établi; il couvre une première série de projets et des activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Lorsque cette activité aura été menée à bien, les résultats de l'évaluation seront portés à l'attention de la Commission. Tous les projets comportent systématiquement des dispositions concernant l'évaluation. Des mesures sont prises pour étendre le système de gestion des informations financières (ProFi) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin d'assurer systématiquement un suivi approfondi de l'ensemble des activités de l'Office et, via l'intranet, de donner accès à tous les administrateurs aux rapports sur l'état d'avancement et le suivi des projets; les États Membres ont également accès en ligne à ProFi. En outre, en termes de suivi et de contrôle de la qualité, le mandat du Comité des programmes et des projets, lequel est chargé de l'approbation de toutes les activités opérationnelles, est actuellement harmonisé pour tenir compte des réformes entreprises en matière de gestion. Le Comité vérifie que les propositions de projets répondent aux besoins opérationnels et aux exigences de qualité, de résultats et de maîtrise des coûts.

25. Dans le cadre des réformes, un budget global pour l'exercice biennal 2004-2005 a été établi pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; le budget a été présenté lors d'une réunion intersessions de la Commission le 10 novembre 2003. Le budget global comportait une rétrospective de l'exercice 2002-2003 et les grandes lignes du Programme, y compris les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005.

26. A la suite de consultations entre le Bureau de la gestion des ressources humaines au Siège de l'ONU, des administrateurs de haut niveau de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité consultatif mixte, composé de représentants du personnel et de l'administration, une politique de rotation du personnel a été adoptée. Conformément à la stratégie de mobilité définie par le Secrétaire général, cette politique vise à répondre aux besoins de l'Office, à le doter d'effectifs polyvalents et souples et à offrir des perspectives de carrière. La configuration des bureaux extérieurs a été rationalisée et normalisée. Parmi les autres améliorations enregistrées, on notera l'importance accordée à la réalisation des objectifs d'égalité homme-femme, l'application d'une nouvelle politique proposant au personnel une organisation souple du travail qui concilie activité professionnelle et vie privée, ainsi que la mise en place à Vienne d'une antenne du Bureau de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies. En consultation avec les États Membres, une initiative concernant l'intégrité a aussi été lancée.

27. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué à s'employer à coordonner efficacement ses activités avec celles des autres acteurs concernés et à participer aux mécanismes de coordination pertinents. L'Office est membre de l'équipe spéciale 1 du Projet du Millénaire sur la pauvreté et le développement économique, qui traite de questions interdépendantes tels que les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la drogue et le crime. La criminalité transnationale a été retenue pour faire l'objet d'un examen approfondi en 2004 dans le cadre de la feuille de route vers la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire

des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 55/2). Une note établie pour la réunion du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies du 2 avril 2004, intitulée « La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement : le rôle du système des Nations Unies », a exposé les résultats de consultations menées à l'échelle du système par l'intermédiaire du Comité de haut niveau chargé des programmes. A la réunion du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, il a été recommandé que les organismes compétents du système des Nations Unies contribuent à la treizième session de la Commission, étant donné que la discussion thématique englobe nombre des questions importantes abordées dans la note. L'Office participe également au travail du Comité exécutif des affaires économiques et sociales, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Groupe des Nations Unies pour le développement.

### **III. Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

28. Dans sa résolution 2003/24, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure dans son rapport annuel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des informations sur la situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Alors que le rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2004/9-E/CN.15/2004/2) aborde les questions de politique et stratégiques intéressant le travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des renseignements plus détaillés concernant le Fonds sont fournis ci-après.

#### **A. Origine et évolution du Fonds**

29. Le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été créé en 1967, conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, et s'appelait au départ Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale. Il est administré conformément aux articles 4.13, 4.14 et 6.2 du Règlement financier de l'ONU et ses comptes sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Fonds a été inclus dans la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, conformément à la décision 34/440 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979.

30. Conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/52 de l'Assemblée générale, annexe), le Fonds a été renommé Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et est devenu partie intégrante du Programme.

31. Reconnaissant que le Fonds est un outil précieux pour accroître la capacité des Nations Unies de répondre plus efficacement aux besoins des États Membres en matière d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la

justice pénale, l'Assemblée générale a au cours des années lancé à maintes reprises des appels à un accroissement des contributions au Fonds.

32. Plus récemment, dans sa résolution 57/173, en date du 18 décembre 2002, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faire bénéficier aux États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme et la restauration des systèmes nationaux de justice pénale. Elle a également invité tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment l'assistance technique à fournir en exécution des engagements pris au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris les mesures indiquées dans les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, annexée à la résolution 66/261. Dans sa résolution 58/140, en date du 22 décembre 2003, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

33. Dans sa résolution 55/25, en date du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des parties à la Convention en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans sa résolution 58/4, en date du 31 octobre 2003, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Assemblée a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des parties à la Convention en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait également administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

## **B. Gestion du Fonds**

34. Dans le but de rendre les opérations du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que celles du compte subsidiaire de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice aussi rapides et efficaces que possible, le Contrôleur de l'ONU a délégué le pouvoir de gestion du Fonds au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette délégation de pouvoir a pour résultat que les procédures sont progressivement simplifiées, sans affaiblir pour autant les saines politiques actuelles en matière de gestion. L'examen et le traitement des documents de projet prennent nettement moins de temps. Les nouvelles allocations de crédits et

les révisions sont maintenant rapidement traitées et allouées. Les procédures de notification des dépenses et d'apurement seront aussi encore rationalisées. Comme indiqué au paragraphe 24 ci-dessus, des mesures sont prises pour appliquer le système de gestion des informations financières (ProFi) au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

### C. Contributions annoncées et versées et états financiers du Fonds

35. Le tableau 1 contient une liste récapitulative des contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre 1992 et 2003; le tableau 2 une liste des contributions annoncées et versées au Fonds durant l'exercice biennal 2002-2003, et le tableau 3 une liste des contributions annoncées et versées au Fonds du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2004. La figure I montre les contributions volontaires au Fonds pour la période 1992-2003; la figure II montre ces contributions pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 mars 2004.

Tableau 1

#### Liste récapitulative des contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1992-2003

(en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Allemagne	343 093	3 123	339 970
Argentine	12 000	12 000	–
Australie	45 000	45 000	–
Autriche	3 529 372	753 324	2 776 048
Belgique	45 706	1 873	43 833
Bolivie	1 000	1 000	–
Bésil	361 478	45 000	316 478
Cambodge	3 000	3 000	–
Canada	507 392	88 205	419 187
Chili	41 000	41 000	–
Chine	10 000	10 000	–
Chypre	2 500	2 500	–
Colombie	80 000	80 000	–
Croatie	2 264	2 264	–
Cuba	500	500	–
Danemark	372 800	–	372 800
Espagne	156 576	–	156 576
États-Unis d'Amérique	7 342 695	261 410	7 081 285
France	1 271 690	–	1 271 690
Grèce	90 000	60 000	30 000
Inde	18 000	18 000	–
Islande	10 416	10 416	–
Israël	10 500	–	10 500

<i>Donateur</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Italie	9 768 742	1 849 347	7 919 395
Japon	1 513 895	68 000	1 445 895
Liechtenstein	28 058	–	28 058
Malte	1 500	1 500	–
Maroc	12 000	12 000	–
Mexique	69 021	–	69 021
Monaco	16 432	–	16 432
Mozambique	33 000	–	33 000
Norvège	1 026 937	–	1 026 937
Oman	3 000	3 000	–
Panama	1 000	1 000	–
Pays-Bas	3 341 795	–	3 341 795
Philippines	1 545	1 545	–
Pologne	19 726	–	19 726
Portugal	100 000	–	100 000
République de Corée	155 241	155 241	–
République tchèque	144	144	–
Royaume Uni	463 383	–	463 383
Singapour	408	408	–
Slovénie	2 498	2 498	–
Sri Lanka	1 000	1 000	–
Suède	469 763	–	469 763
Suisse	818 441	–	818 441
Thaïlande	6 000	6 000	–
Togo	381	381	–
Tunisie	7 297	7 297	–
Turquie	260 015	210 015	50 000
Venezuela	13 168	13 168	–
Zimbabwe	605	605	–
Commission européenne	124 206	–	124 206
<b>Total partiel</b>	<b>32 516 183</b>	<b>3 771 764</b>	<b>28 744 419</b>
<i>Donateur</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
<b>Dons publics</b>			
Fondation asiatique pour la prévention du crime	110 946	–	110 946
FTML au Liban	53 675	–	53 675
Autres	79 359	19 765	59 594
<b>Total partiel</b>	<b>243 980</b>	<b>19 765</b>	<b>224 215</b>
<b>Total</b>	<b>32 760 163</b>	<b>3 791 529</b>	<b>28 968 634</b>

Tableau 2  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et la justice pénale, 2002-2003**  
 (en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Allemagne	339 970		
Autriche	1 988 353		1 85
Canada	258 199		
Chili	6 000		
Colombie	80 000		
Croatie	2 264		
Danemark	372 800		
Espagne	156 576		
États-Unis d'Amérique	1 815 670		1 61
France	306 471		
Grèce	30 000		
Inde	6 000		
Italie	5 658 987		5 34
Japon	154 000		
Liechtenstein	25 000		
Maroc	4 000		
Mexique	69 021		
Monaco	16 432		
Mozambique	33 000		
Norvège	405 243		
Pays-Bas	2 135 425		2 13
République de Corée	36 000		
Royaume-Uni	301 811		301 811 <sup>a</sup>
Suède	435 228		
Suisse	124 363		124 363 <sup>a</sup>
Tunisie	1 071		–
Venezuela	5 000		
Dons publics	3 752		
<b>Total</b>	<b>14 770 636</b>		<b>14 023 800</b>

<sup>a</sup>Versement effectué

<sup>b</sup>Versement partiellement effectué.

<sup>c</sup>Versement annoncé.



Tableau 3  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et la justice pénale, 1<sup>er</sup> janvier-31 mars 2004**  
 (en dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Canada	195 787	–	195 787 <sup>a</sup>
Hongrie	69 477	–	69 477 <sup>a</sup>
Inde	3 000	3 000 <sup>b</sup>	–
Qatar	5 000	5 000 <sup>a</sup>	–
Suisse	257 363	–	257 363 <sup>a</sup>
Tunisie	1 222	1 222 <sup>b</sup>	–
Turquie	50 000	–	50 000 <sup>a</sup>
<b>Total</b>	<b>581 849</b>	<b>9 222</b>	<b>572 627</b>

<sup>a</sup>Versement effectué.

<sup>b</sup>Versement annoncé.

Figure I  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et la justice pénale, 1992-2003**  
 (en dollars des États-Unis)

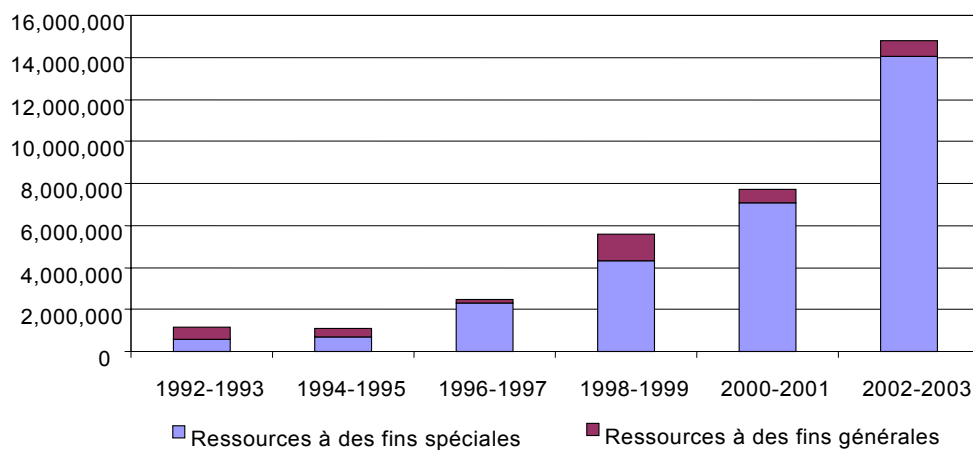
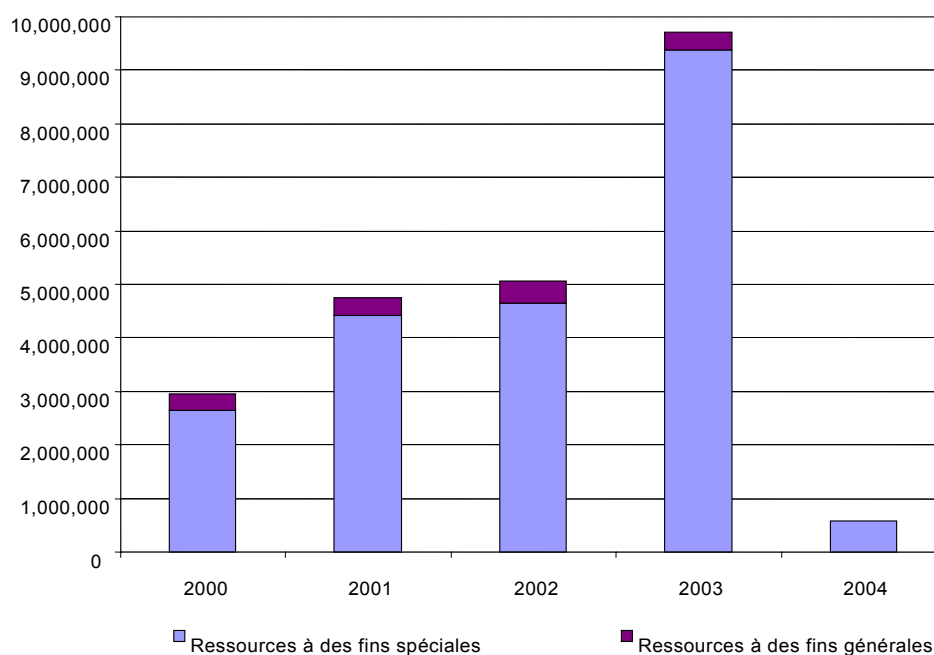


Figure II  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et la justice pénale, 1er janvier 2000-31 mars 2004**

(en dollars des États-Unis)



#### D. Experts associés

36. Outre les contributions volontaires, plusieurs pays ont versé des contributions en nature pour aider le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ainsi, des administrateurs auxiliaires (désormais appelés experts associés) ont été détachés. L'Allemagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée et la Suède ont financé des experts associés qui ont travaillé ou travaillent actuellement pour le Programme.

#### IV. Questions appelant une décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

37. Conformément à la demande figurant dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale et sur la base des renseignements pertinents fournis dans le présent rapport, la Commission souhaitera peut-être revoir ses méthodes de travail

et envisager des modifications éventuelles. Ce faisant, la Commission pourrait garder à l'esprit les fonctions qui sont les siennes en tant que principal organe directeur des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et qu'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En outre, la Commission souhaitera peut-être tenir compte de l'expérience acquise pour parvenir à dégager le consensus nécessaire pour lancer les négociations qui ont abouti aux deux nouvelles Conventions. La Commission souhaitera peut-être en outre envisager d'intégrer dans son programme de travail l'identification de nouveaux domaines de préoccupation pour la communauté internationale pour lesquels il pourrait être nécessaire de formuler des politiques et des orientations.

38. En ce qui concerne ses méthodes de travail, la Commission souhaitera peut-être, entre autres choses, envisager ce qui suit :

(a) *Revoir et, le cas échéant, réaffirmer sa pratique consistant à recommander des thèmes prioritaires pour ses sessions annuelles et envisager de nouvelles modalités pour renforcer les résultats de ce débat en y rattachant des orientations générales concrètes.* On pourrait pour ce faire établir en tant que pratique la tenue de réunions d'experts ou de tables rondes de haut niveau, dans le cadre de l'examen des thèmes prioritaires. Des directives pourraient aussi être formulées en ce qui concerne leur composition et d'autres détails liés à l'organisation;

(b) *Compte tenu de la durée raccourcie de la neuvième session de la Commission tenue en 2000, immédiatement après le dixième Congrès, tenir une quatorzième session raccourcie de la Commission en 2005, immédiatement après le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, pour examiner les résultats du onzième Congrès et la suite à lui donner.* Des discussions préliminaires avec les autorités thaïlandaises ont indiqué que ce dernier serait disposé à accueillir la session à Bangkok; ;

(c) *Proposer des moyens pour renforcer la participation et les contributions des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux travaux de la Commission en général et au débat sur les thèmes prioritaires en particulier, ainsi que des moyens pour améliorer les orientations de politique générale fournies par la Commission à ces instituts.* A cette fin, la Commission souhaitera aussi peut-être examiner les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le Réseau du Programme (E/CN.15/2004/4);

(d) *Examiner les moyens de renforcer encore son travail entre les sessions.* En particulier, il faudrait accorder une attention spéciale pendant l'intervalle entre les treizième et quatorzième sessions de la Commission à la préparation d'un projet de déclaration à examiner par le onzième Congrès, compte tenu des résultats des réunions régionales préparatoires en vue du onzième Congrès, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 56/119 du 19 décembre 2001, 57/171 du 18 décembre 2002 et 58/138 du 22 décembre 2003;

(e) *Contrôler régulièrement le nombre de rapports à soumettre à la Commission à chacune de ses sessions, en vue de lui permettre de leur accorder l'attention nécessaire tout en ménageant suffisamment de temps aux États Membres*

*pour qu'ils puissent fournir l'apport requis et au secrétariat pour qu'il puisse les établir.* A cette fin, la Commission souhaitera peut-être procéder à un examen critique de la documentation demandée lorsqu'elle approuve, à chacune de ses sessions, l'ordre du jour provisoire de sa session suivante,

(f) *Les moyens d'élargir et de renforcer son rôle en matière de mobilisation des ressources.* Comme indiqué aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus, le taux d'exécution du Programme est nettement supérieur à 100 %: 138 % pour l'exercice biennal 200-2001 et 142 % pour l'exercice biennal 2002-2003, lorsqu'on considère le produit exécuté par rapport au produit programmé au début de l'exercice biennal. Même si l'amélioration du taux d'exécution indique un niveau élevé d'efficacité, il démontre aussi que les mandats n'ont pu être respectés qu'en sollicitant excessivement les ressources limitées disponibles. On voit mal comment cette pratique pourrait continuer très longtemps sans courir des risques inacceptables en ce qui concerne l'aptitude à fournir des produits et des services finals de qualité. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être envisager les moyens d'entreprendre des efforts concertés pour trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu de la nécessité inévitable d'aborder le problème de l'écart entre les ressources humaines et financières et les mandats toujours plus lourds, en particulier en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents. Ces nouveaux mandats représentent un saut quantitatif pour le Programme en terme de prestations à fournir, recouvrant des tâches complexes telles qu'assurer le secrétariat des Conférences des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et encourager la ratification des Conventions, l'adhésion à ces dernières et la mise en œuvre de leurs dispositions, ainsi que soutenir le renforcement des capacités nationales et faciliter la coopération internationale et l'assistance technique connexes;

(g) *Recenser des mesures pour renforcer son rôle en tant qu'Organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour donner la suite qui convient aux résultats des Congrès.* A cette fin, la Commission souhaitera peut-être faire fond sur l'expérience acquise en liaison avec le suivi du dixième Congrès;

(h) *Encourager et rechercher une participation plus active et une association plus étroite à son travail des Fonds et Programmes des Nations Unies, des autres entités du système des Nations Unies et des Institutions de Bretton Woods.* A cet égard, la Commission souhaitera peut-être tenir compte des aspects pertinents du travail du Comité de coordination des chefs de secrétariat de l'ONU, au cours de sa réunion d'avril 2004, comme indiqué au paragraphe 27 ci-dessus, et de la note établie pour cette réunion, intitulée « La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement : le rôle du système des Nations Unies », qui sera distribuée à la Commission.

- <sup>1</sup> Voir le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente F.00.IV.8).
- <sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, supplément numéro 6 et corrigendum (A/57/6/Rev.1 et Corr.1).
- <sup>3</sup> Le budget-programme approuvé sera ultérieurement publié sous sa forme finale dans la série des documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, supplément numéro 6 (A/58/6/Rev.1).
-